#### LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2021

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation.

Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la conventioncadre et le présent document.

#### Plan du document

- 1. Le caractère définitif des subventions du Département
- 2. Le cadre budgétaire et comptable des collèges
- 3. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
- 4. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
- 5. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
- 6. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
- 7. Les concessions de logements
- 8. La propriété des matériels acquis par le Département
- 9. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 10. Les dépenses incombant à l'Etat
- 11. L'assurance des collèges
- 12. La tarification de la restauration
- 13. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
- 14. Le fonds de roulement
- 15. La transmission des comptes rendus des réunions du conseil d'administration
- 16. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
  - les crédits de viabilisation
  - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
  - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
  - les crédits destinés au renouvellement des équipements
  - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
  - les crédits destinés aux sorties scolaires
  - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

<u>Rappel</u>: dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité, depuis 2017, le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges s'articule autour des principes suivants :

- La rubrique « *viabilisation* » intègre le § concernant le rattrapage de viabilisation,
- La rubrique « *sport* » intègre la « part transport vers les piscines » ;
- La rubrique « autres charges » s'articule autour de 3 critères :
  - un critère *élèves*, comprenant les « parts élèves » qui existaient précédemment dans plusieurs rubriques ; il inclut notamment la part « transport général » à hauteur de 4 €/élève,
  - un critère surfaces (pas de changement),
  - enfin une *part fixe* comprenant les différentes parts fixes qui préexistaient et incluant désormais le montant correspondant jusqu'alors à la subvention au foyer socio-éducatif.
- > La rubrique abattements.
- ➤ La rubrique *orientations départementales de gestion* ; les modifications majeures sont mentionnées en gras.

<u>NB</u> : le regroupement des différents éléments avait été calculé sur la base des données 2016 de telle sorte qu'aucun collège ne subisse une baisse.

#### 1) Le caractère définitif des dotations du Département

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les dotations globales annuelles du Département sont forfaitaires et non révisables. Les chefs d'établissement sont donc invités à ne présenter aucune demande de dotation supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article R. 421-73 du code de l'éducation, toutes les dépenses de l'établissement doivent être liquidées et ordonnancées au cours de l'exercice auquel elles se rattachent.

#### 2) Le cadre budgétaire et comptable des collèges

#### a) Le service spécial pour la restauration et l'hébergement

Il est demandé aux collèges de créer un service spécial (ou un budget annexe) dans tous les cas où apparaissent, dans le budget, des dépenses et des recettes liées à l'existence :

- d'une demi-pension ou d'un internat,
- d'un service de télérestauration,
- d'élèves accueillis dans une structure extérieure de restauration (autre collège, lycée, restaurant scolaire communal).

En recettes, les collèges sont invités à codifier les produits de la vente des prestations, de la manière suivante :

- 0 COLL, compte 7062 (produits versés par les familles des collégiens).
- 0 ECOL, compte 7062 (produits versés par les familles des écoliers).
- 0 LYCE, compte 7062 (produits versés par les familles de lycéens).
- 0 COMM, compte 7062 (produits versés par les autres commensaux).

#### b) La viabilisation

Les dépenses liées à la viabilisation, sont à codifier de la manière suivante :

- 2 CHAR, (charbon)
- 2 FUEL (fuel pour le chauffage)
- 2 BOIS (bois, plaquettes)
- 2 ELEC (électricité)
- 2 GAZ (gaz)
- 2 CHUR (chauffage urbain)
- 2 EAU (eau)
- 2 CITV (en cité scolaire, reversements liés à la viabilisation)

#### c) L'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

La dotation spécifiquement attribuée par le Conseil départemental au collège pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés (hors transports) est à codifier de la manière suivante, en recette :

2 SPOR, compte 7443

La dépense correspondante est à codifier de la manière suivante : 2 SPOR.

# 3) <u>La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de</u> fonctionnement du budget général des collèges

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux forfaitaire de 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement à hauteur de ce taux forfaitaire de 15% (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

# 4) <u>Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges</u>

L'article L. 214-4. Il du code de l'éducation prévoit la passation de conventions entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Conformément à la règle établie par le Département depuis 2001, ces conventions peuvent être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type validée par le Conseil départemental le 12 octobre 2012 :

« Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la dotation qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement. »

#### 5) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission permanente, le 14 juin 1996 : le lycée paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été validée par le Conseil départemental le 12 octobre 2012.

#### 6) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe

Conformément aux articles L. 212-15 et L. 213-2-2, les locaux scolaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice d'organismes extérieurs (entreprises, organismes de formation, associations), pour la pratique d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, après autorisation de la Présidente du Conseil départemental et avis du conseil d'administration du collège.

Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. La loi précise également que ces activités doivent respecter le principe de neutralité et de laïcité.

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le collège et l'organisateur.

Une convention-type a été approuvée par le Conseil départemental le 19 octobre 2018 (rapport n° CD-2018-4-8-3). Cette convention-type remplace celle adoptée par l'Assemblée Départementale le 12 octobre 2012.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Département attribue aux collèges une dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation minimale est fixée à 10,00 €/heure à partir de 2017. Lorsque ces installations sont mises à disposition d'une collectivité qui elle-même ouvre ses locaux sportifs au collège, la contrepartie peut se négocier plus favorablement.

#### 7) Les concessions de logements

#### a) Les personnels : agents techniques des collèges (ATC)

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil départemental de définir les conditions d'attribution de logements de fonction à ses agents.

La loi précise que, s'agissant de personnels exerçant dans un établissement public local d'enseignement, l'attribution d'un logement doit faire l'objet d'une proposition préalable du conseil d'administration.

Dans les collèges du Haut-Rhin, les concessions par nécessité absolue de service sont prioritairement accordées aux personnels Agents Techniques des Collèges :

- un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- deux au minimum, dans un collège avec une demi-pension,
- trois au minimum, dans un collège avec un internat.

Les contreparties exigibles pour l'occupation, à titre gratuit, d'un logement par nécessité absolue de service, ont fait l'objet du règlement adopté par délibération n°2008-3-1-7 du Conseil départemental le 27 juin 2008.

Les franchises de charges font l'objet d'une délibération du Conseil départemental chaque année.

L'occupation d'un logement à titre gratuit, par un agent ATC, constitue un avantage en nature soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Les établissements sont donc tenus d'informer instantanément le Département (Direction de l'Education, de la Culture et du Sport - DECS), **via la plateforme de données collèges**, du début et de la fin d'une occupation par nécessité absolue de service ainsi que de la consistance du logement occupé (surface, nombre de pièces).

#### b) <u>Les personnels de l'Etat</u>

Les logements disponibles, après affectation aux personnels ATC, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat, conformément aux règles fixées par le code de l'éducation (articles R. 216-4 à R. 216-19) et le code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 2124-64 à R. 2124-74) qui reprend les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements.

La nécessité absolue de service est constatée « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

Les concessions par utilité de service sont remplacées depuis 2012 par un régime de convention d'occupation précaire avec astreinte. Une redevance, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, est demandée aux bénéficiaires de ce type de convention.

#### c) Les conventions d'occupation précaire (sans astreinte)

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'occupation précaire avec astreinte ont été satisfaits, les logements demeurés vacants peuvent être concédés par convention d'occupation précaire, sans astreinte, prioritairement à des personnels ATC souhaitant occuper les lieux temporairement.

La redevance est alors égale à la valeur locative réelle des locaux occupés, diminuée d'un abattement de 15 % pour tenir compte de la précarité de l'occupation (article R. 2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques).

Préalablement à l'entrée dans les lieux et à la mise en œuvre de la procédure réglementaire, toute proposition doit être soumise au Département (Direction de l'Education, de la Culture et du Sport), par le chef d'établissement, pour un accord de principe.

Le chef d'établissement fera ensuite parvenir, au Département, la proposition correspondante du conseil d'administration, accompagnée de l'avis de France Domaine fixant la valeur locative réelle des locaux occupés, y compris les dépendances.

Une convention-type a été validée par le Conseil départemental le 12 octobre 2012.

#### d) <u>Précisions complémentaires</u>

Les établissements sont invités à concéder tous leurs logements.

<u>Préalablement à l'entrée dans les lieux, l'établissement sera chargé d'établir un état des lieux, dont une copie sera adressée à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique du Département.</u>

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise annuellement accordée par le Département. La franchise ne concerne pas les abonnements aux réseaux téléphoniques ou câblés.

Les bénéficiaires de conventions d'occupation précaire avec ou sans astreinte, doivent s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs.

Les occupants sont tenus d'entretenir à leurs frais leur logement et les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage, et d'effectuer les réparations locatives à la charge du locataire.

Les frais de diagnostic technique des logements (état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb) doivent être pris en charge par le collège.

#### 8) La propriété des matériels acquis par le Département

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département, sauf délibération spécifique contraire, conserve la propriété des matériels qu'îl a acquis et mis à la disposition des établissements.

Dans tous les cas, il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- > la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- ➤ le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- ▶ la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

# 9) <u>La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u>

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	Avis d'imposition nominatif, au nom de l'occupant. Règlement par l'occupant
absolue de	Logement vacant		Exonération
service	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire (sans astreinte)		
Utilité de service ou	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Avis d'imposition au nom du Département. Règlement par le Département.	Avis d'imposition au nom du Département. Règlement par le Département.
convention d'occupation	Logement vacant		
précaire avec astreinte	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire (sans astreinte)		
	Logement vacant		
Pas de concession	Logement occupé par convention d'occupation précaire (sans astreinte)		

#### 10) Les dépenses incombant à l'Etat

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat. La loi du 8 juillet 2013 a reformulé la liste de ces dépenses de la manière suivante. Sont à la charge de l'Etat :

- > « les dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique »,
- ➤ les dépenses de personnel, sauf les dépenses relatives aux personnels « agents techniques des collèges » et les dépenses de rémunération d'agents de l'Etat contribuant à des activités éducatives sportives et culturelles complémentaires organisées par les collectivités territoriales,
- ▶ les dépenses liées à la fourniture des manuels scolaires.

#### 11) <u>L'assurance des collèges</u>

Le Département est assuré pour les risques liés à sa responsabilité civile et aux biens dont il a la charge. Cette assurance englobe les biens meubles des collèges.

Il est laissé à chaque collège le soin d'apprécier la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités (activités extérieures, stages d'élèves, activités productives, etc), étant entendu que ces activités ne sont pas couvertes par l'assurance du Département.

#### 12) La tarification de la restauration

Conformément à l'article R. 531-52 du code de l'éducation, le Conseil départemental est compétent pour fixer les tarifs de la restauration dans les collèges. La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèges.

Conformément à l'article R. 531-53 du code de l'éducation, les tarifs de restauration des collèges « ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

# 13) <u>Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et</u> d'internat

La contribution des services de restauration au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration est fixée à 22,5%. Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il n'y a pas de contribution au fonds :

- > au titre des élèves issus d'autres collectivités (Région, communes, groupements de communes) dès lors que celles-ci mettent à disposition du collège d'accueil du personnel pour la préparation des repas et pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...),
- > au titre des repas pris par les agents techniques des collèges (ATC).

Il y a perception d'un taux réduit fixé à 12%, lorsque le personnel mis à disposition par les autres collectivités ne participe pas à la préparation des repas (la base de calcul est fixée à partir de 2017).

#### 14) Le fonds de roulement

Il est communément admis qu'une durée de fonds de roulement de 2 à 3 mois de fonctionnement correspond à une gestion saine des deniers publics. L'accumulation de sommes conséquentes révèle, au contraire, une distorsion entre les moyens alloués et l'usage qui en est fait. Par ailleurs, les établissements disposant d'un service de restauration sont invités à fixer des tarifs aboutissant à une gestion équilibrée du service.

L'usage du fonds de roulement reste libre, mais les établissements sont invités à assurer prioritairement, avec les moyens dont ils disposent, l'entretien des locaux mis à leur disposition par le Département ainsi que les travaux dits du locataire. En tout état de cause, le Département tiendra systématiquement compte du fonds de roulement constaté au compte financier, à l'occasion de l'attribution éventuelle de moyens financiers complémentaires (rattrapage de la dotation de viabilisation, subvention d'équipement, ...), d'acquisition de matériel ou de réalisation de travaux.

#### 15) La transmission des comptes rendus des réunions du conseil d'administration

Conformément aux diverses dispositions prévues par la loi et la réglementation, les établissements sont tenus de transmettre au Département (Direction de l'Education, de la Culture et du Sport) :

- > avec accusé de réception du Département : les actes relatifs au budget et aux décisions modificatives,
- > sans accusé de réception : le compte financier, les propositions relatives à la concession de logement, à la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, à la désaffectation de biens meubles ou immeubles, à la dénomination de l'établissement, ainsi que les décisions relatives à la sortie de l'inventaire de biens sans valeur marchande.

A ces transmissions obligatoires s'ajoute la transmission, demandée par le Département, sans accusé de réception, des comptes rendus des réunions du conseil d'administration, en vue d'une bonne connaissance de la vie des établissements.

Préalablement aux réunions des conseils d'administration il est demandé aux collèges de transmettre au Département (DECS), via la plateforme de données des collèges, en début de trimestre le calendrier prévisionnel des réunions, et dans les meilleurs délais les ordres du jour détaillés des réunions, en particulier lorsque les points relèvent de la compétence du Département.

#### 16) L'ouverture de certains crédits dans le budget du collège

#### a) Les crédits de viabilisation

Le Département fixe comme priorité la maîtrise des dépenses de viabilisation, voire leur réduction dans le cadre d'une gestion éco-citoyenne : réduction du gaspillage, maîtrise des consommations. il est demandé à tous les collèges de mener en interne une réflexion et des actions en vue de réduire les dépenses de viabilisation, en lien avec le Département (Direction Adjointe des Bâtiments Départementaux). Afin de permettre aux établissements d'atteindre ces objectifs, le Département a, de son côté, réalisé depuis de nombreuses années d'importants travaux visant des économies d'énergie et a mis en place, à partir de 2015, un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité.

La dotation de viabilisation notifiée par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. <u>Il appartient cependant aux établissements</u>, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années. Toute insuffisance du crédit inscrit au budget relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont tenus de ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

# b) <u>Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges</u>

Conformément aux indications données dans le rapport, le Département accorde aux établissements une dotation spécifiquement destinée à la location, aux droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges, et éventuellement pour les déplacements vers les piscines.

Le collège inscrira à son budget, au service correspondant (code activité : 2 SPOR), un montant au minimum égal à la dotation spécifique notifiée par le Département.

Cette dotation, qui a le caractère de ressource affectée au sens de l'article R .421 66 du code de l'éducation, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport (sauf en ce qui concerne la dotation spécifique transport vers la piscine).

#### c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R.421-10 du code de l'éducation, les chefs d'établissement sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veillent au respect des normes Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des personnels ATC en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les services du Département se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour :

- > examiner les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel,
- > examiner les projets d'achats d'équipements de protection individuelle (EPI), étant entendu que ces équipements doivent être conformes aux normes en vigueur et doivent être portés par les personnels concernés (Chargé de Mission « Hygiène et Sécurité » de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne).

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leur budget, les crédits nécessaires, (la présente liste n'est pas limitative :

- ➤ à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, de demi-pension...
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- → à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs;
- ➤ à l'acquisition et au port des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des personnels concernés, notamment les personnels ATC, y compris les remplaçants et les stagiaires,
- ➤ à l'acquisition des matériels et outils nécessaires à l'accomplissement des missions des personnels ATC, conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

#### d) <u>Les crédits destinés au renouvellement des équipements</u>

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département (point II du rapport), il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Le renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle du fonds de roulement.

#### e) <u>Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés</u>

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

#### f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre en charge, sur leur budget, la part des frais liés aux personnels encadrants.

# g) <u>Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges</u>

Le Département n'intervient pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 2 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 2 000 € (TTC), le Département <u>peut éventuellement</u> prendre la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas, après examen du fonds de roulement au 31 décembre.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège peut être appelé à les prendre en charge si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance. De même, lorsque les frais résultent d'un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires normalement à la charge de l'établissement.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 2 000 € (TTC)		En principe, prise en charge par le Département, en
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 2 000 € (TTC)	le collège.  Prise en charge au-delà de 2 000 € par le Département (sans obligation), selon la situation financière du collège, sauf accumulation de frais liée à un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires	fonction de ses contraintes budgétaires, quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance. De même, lorsque les frais résultent d'un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires normalement à la charge de l'établissement.

S'agissant de la répartition entre le Département et le collège de la prise en charge des interventions en matière de maintenance dans les locaux des collèges, il y a lieu de se reporter au référentiel joint en annexe



# ANNEXE Orientations de gestion pour les collèges en 2021

# MISSIONS ET RÔLE DU DEPARTEMENT ET DES COLLEGES EN MATIERE DE MAINTENANCE

### Liste des abréviations utilisées :

Q: Quotidien Int: Interne H: Hebdomadaire Ext: Externe

M: Mensuel
T: Trimestriel
S: Semestriel
A: Annuel

SB: Selon Besoin

### **Acronymes**

ВТ	Basse tension
CF	Coupe-Feu
СТА	Central de Traitement d'Air
GTC	Gestion Technique Centralisée
ECS	Eau Chaude Sanitaire
RIA	Robinet Incendie Armé
SSI	Système de Sécurité Incendie
TGBT	Tableau Général Basse Tension
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée

# Installations de chauffage

#### Composantes techniques

Chaudières, brûleurs, alimentation gaz-fuel-bois, pompes à chaleur, installations solaires, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules

	Péı	riodi	cité	•			Intervenant	
Opérations Dépenses charge collège	Н	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires Chaufferie					x			х
Contrat (s) d'entretien <u>obligatoire pour les</u> <u>chaufferies</u> + <u>livret entretien obligatoire</u>					x			ж
Ramonage des chaudières et cheminées (annuel obligatoire avec rapport d'intervention)					x			ж
Exploitation, entretien courant. Pendant période de chauffe ronde journalière					ж	ж	x	

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# CTA, Installations de VMC, extraction, ventilation, hottes, climatisation

	Périodicité						Intervenant		
Opérations Dépenses charge collège	Н	M	Т	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure	
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) + livret entretien obligatoire					х	х		х	
Entretiens obligatoires (Hotte de cuisine + extracteur)					X	x		х	
Entretien courant (dépoussiérage périodique remplacement des filtres*, moteurs, gaines, bouches, tourelles, grilles, ventilateur, régulateur)						х	х	х	
*Filtres : Contrôler l'empoussièrement des filtres et maintenir leurs caractéristiques de bon fonctionnement.						х	х	х	
Ronde hebdomadaire des installations aérauliques	х					х	Х		
Installations frigorifiques groupe froid					X	Х		X	

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté, grosses réparations
Modification par extension ou transformation

# Installations de plomberie, sanitaire

Composantes techniques

Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances.

Adoucisseurs.

Disconnecteurs.

Compteur d'eau.

Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude.

Réseaux intérieurs

Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie.

Traçage des réseaux.

Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs.

	Périodicité				Intervenant			
Opérations Dépenses charge collège	Н	M	Т	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Disconnecteurs Contrôle obligatoire					х			Х
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) : bac à graisses, adoucisseur					х	х		X
Exploitation, entretien courant, mise hors gel du compteur d'eau, relevé compteur	Х					х	X	
Vidange bac à graisse suivant besoin						x		x
Entretien, désobstruation, dégorgement, joints, fuites						х	Х	Х
Nettoyage, entretien courant de la plomberie remplacement des têtes de robinets et de l'appareillage						х	х	
Traitement anti-légionellose à l'issue des périodes de vacances scolaires						х	Х	
Traitement curatif en cas de déclenchement								x
Adoucisseurs  Entretien suivant préconisations constructeur						х	x	x

Opérations							
Dépenses charge Département							
Installation et équipement							
Remplacement pour vétusté, grosses réparations							

# Installations électriques

#### Composantes techniques

Transformateur, cellules Haute Tension.

Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre.

Appareillages, connectique, câblage, gaines.

Luminaires apparents et encastrés, tous types sources déclairage.

Basse tension. Eclairage et projecteurs de scène.

Eclairage extérieur, lampadaires, bornes.

	Périodicité					Interve	nant	
Opérations Dépenses charge collège	Н	M	Т	s	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires					х			х
Contrat d'entretien recommandé + <u>livret</u> entretien					х		х	Х
Mise à jour du registre de sécurité						х	Х	х
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						х	х	х
Transformateur, cellules Haute Tension : entretien					x			х
<b>TGBT</b> (contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages)					х	х		х
Tableaux divisionnaires ( contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages) (selon habilitations obligatoires ATC)					х	х	х	х
Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)						х	х	х

Opérations
Dépenses charge Département
Installation, équipement, vérification de mise en
service
Remplacement ou modification depuis le
branchement jusqu'à l'appareillage
Modification par extension ou transformation
Remplacement ou modification des appareillages en
cas de chute sans responsabilité de l'exploitant

## **Paratonnerre**

	Péı	iodi	cité	!			Intervenant	
<b>Opérations</b> Dépense charge collège	Н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérification périodique obligatoire					Х			х

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Installations courants faibles

<u>Composantes techniques</u> Réseau informatique. Téléphonie.

Autocommutateur.

GTC

Alarme anti-intrusion, vidéosurveillance.

Fibre optique.

	Péı	iodi	cité	Intervenant				
<b>Opérations</b> Dépenses charge collège	Н	M	Т	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) autocommutateur, <b>GTC</b> , alarme anti-intrusion, vidéosurveillance, réseau informatique					ж			ж
Exploitation, entretien courant						x		x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation, équipement et raccordement en propriété
Remplacement et réparation du réseau enterré

### Installation sécurité, détection incendie, alarme

Composantes techniques

Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - alarme.

Asservissement des portes - clapets coupe feu.

Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés.

Détecteurs optiques de fumées, de chaleur.

Extincteurs.

Registre de sécurité et consignes.

regione de décurre et consignés.	Péı	iodi	cité	!	Intervenant			
<b>Opérations</b> Dépenses charge collège	Н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Vérifications périodiques obligatoires :								
Eclairage de sécurité					x			х
Installation de désenfumage					x			x
Extincteurs, <b>RIA</b>					x			х
<b>SSI</b> (vérifications annuelles et triennales)					x			x
Contrats d'entretiens obligatoires :								
Installation de désenfumage					x			x
Extincteurs, <b>RIA</b>					x			x
SSI					x			x
Mise à jour du registre de sécurité						х	X	х
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						х	х	Х
Exploitation, entretien courant de tous composants, remplacement d'appareillages en petites quantités						х	х	х
Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques): -du passage à la position de fonctionnement		x				х	x	x x
en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le							x	X
fonctionnement doit être strictement limité au temps		X					x	x
nécessaire au contrôle visuel) ; -de l'efficacité de la commande de mise en				x			x	x
position de repos à distance et de la remise automatique en position								
de veille au retour de l'alimentation normale -de l'autonomie d'au moins 1 heure.								

#### Opérations Dépenses charge Département

Installation, équipement, vérification de mise en service

Remplacement pour vétusté

Modification par extension ou transformation

## Installations de sonorisation

<u>Composantes techniques</u> Tableau électrique, baies, appareillage de régie, console connectique, câblage, gaines.

Micros, patchs, enceintes, interphonie, vidéo.

Ensemble de diffusion et de prise de son.

Equipement diffusion sonore, alertes, distribution de l'heure.

	Péı	iodi	cité	Intervenant				
<b>Opérations</b> Dépenses charge collège	н	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Exploitation, entretien courant de tous composants						х	х	
Remplacement d'appareillages en petites quantités						х	х	
Entretien courant appareillage hifi						x	х	
Entretien courant interphonie/vidéo						х	Х	x
Surveillance, protection, sécurité des installations						Х		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement, vérification de mise en
service
Modification par extension ou transformation

# Installations cuisines, bar, groupe froid

Equipements de cuisine Laverie, self, chambres froides, appareils de cuisson ... Alimentation gaz

	Pér	iodi	cité	:	Intervenant			
<b>Opérations</b> Dépenses charge collège	Н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications des installations d'appareils de cuisson					х			х
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) appareils de cuissons, conduits d'évacuation						Х	х	х
Entretien courant + <u>livret entretien obligatoire</u>					x		х	x
Contrat(s) d'entretien obligatoires(s) Eléments constituant des installations frigorifiques					х	х	х	х

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

### **Ascenseurs**

	Pé	riod	icité	<u> </u>	Intervenant			
<b>Opérations</b> Dépenses charge collège	н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Vérifications périodiques obligatoires					х			х
Contrat d'entretien obligatoire					X			x
Entretien courant dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines et portes, boutons, lampes						x		Х

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

### Menuiseries extérieures

Composantes techniques

Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées en vitraux.

Portes techniques, portes **CF**.

Portails et portillons, portes d'atelier et garage.

Volets et persiennes, , **BSO**, seuils, tablettes.

Périodicité						Intervenant		
<b>Opérations</b> Dépenses charge collège	Н	M	Т	s	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles)						Х	х	Х
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X

Opérations	
Dépenses charge Département	
Installation et équipement	
Remplacement pour vétusté	
Modification par extension ou transformation	

### Menuiseries intérieures

Composantes techniques

Fenêtres, portes vitrées, seuils, tablettes.

Portes techniques, portes  ${\bf C.F}$ , trappes.

Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques.

Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.

Stores intérieurs

	Péı	iodi	cité	!	Intervenant			
Opérations Dépenses charge collège	Н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles)						Х	х	х
Remise en état en cas de vandalisme						х	Х	X
Entretien courant escalier et garde-corps bois						Х	х	Х

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Serrurerie et accessoires

<u>Composantes techniques</u> Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous.

Garde-corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages.

Escalier et garde-corps métalliques.

	Pér	iodio	cité		Intervenant			
Opérations Dépenses charge collège	Н	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (cylindres, fermeportes)						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						х	Х	х
Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme						х		X

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Couverture - charpente - étanchéité

#### Composantes techniques

Tuiles, zinc, cuivre.

Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité.

Zinguerie de noues, faîtages, rives.

Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières.

Charpente bois et métallique, tous éléments.

Equipements de sécurité pour accès toitures.

	Péı	riodi	cité	!	Intervenant			
Opérations	Н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collège								
Entretien courant, maintien en état						х	х	х
Remise en état en cas de vandalisme						х	х	х
Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières						х	х	х
Contrat(s) d'entretien					x			х
Vérifications périodiques obligatoires : ligne de vie, crochet d'ancrage					x			х
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant suivant accessibilité						х		х

Opérations
Dépenses charge Département
Réfection partielle ou totale couvertures
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Traitement de charpente
Remise en place de tuiles, solins

### Gros œuvre

<u>Composantes techniques</u> Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.

Péı	iodi	cité	Intervenant				
Н	M	Т	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
					х	Х	
					х	х	х
					х	х	
					х	х	
				Périodicité  H M T S		H M T S A SB  x  x  x	H M T S A SB Collège  X X X X X

#### **Opérations**

#### Dépenses charge Département

Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).

Grosses réparations

Modification par extension ou transformation

Reprise sur éléments de structure

Reprise des fissures en façade

Enduits, ravalement, rejointoiement de façades

Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté

Carrelage, dallage: pose et remplacement

Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)

Mise en conformité

## Aménagements intérieurs

#### Composantes techniques

Second œuvre, plâtrerie, cloisons.
Isolation phonique et thermique.
Plafonds et faux plafonds de tous types.
Revêtements muraux de tous types, peintures.
Carrelage, faïence, grès, dallages.
Mobilier, miroiterie, placards techniques.
Revêtements de sols tous types.
Signalétique, affichage.
Stores, occultation.

	Pér	iodi	cité	!	Intervenant			
Opérations	Н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collège								
Entretien courant						х	х	
Remise en état en cas de vandalisme						х	х	х
Entretien de petites fissures et retouches						х	х	
Revêtements muraux-peintures : rafraîchissement périodique						х	х	х
Faux plafonds démontables : remplacement dalles défraîchies						х	х	
Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)						х	х	

#### Opérations

#### Dépenses charge Département

Travaux et équipement d'éléments de second œuvre

Grosses réparations

Modification par extension ou transformation

Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)

Entretien de grosses fissures et retouches

# Aménagements extérieurs

Composantes techniques

Dallages, enrobés, pavages, stabilisés.

Réseaux enterrés, bacs à graisse, stations de relevage.

Espaces verts, plantations, arbres et arbustes.

Mobilier extérieur, signalétique.

Equipements sportifs.

Regards, bouches d'égout, tampons, chambres.

Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus.

Clôtures, portails, haies, jardinières, bassins et fontaines, mares pédagogiques, arrosage extérieur.

Stationnements, accès pompiers.

	Pér	iodio	cité		Intervenant			
Opérations	Н	M	T	s	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collège								
Vérifications périodiques obligatoires installations sportives					x			х
Contrat(s) d'entretien Portail automatique					Х			х
Entretien courant, maintien en état						х	Х	
Exploitation, entretien courant et nettoyage						х	Х	х
Remise en état en cas de vandalisme						х	Х	х
Arrosage, coupes, tailles haies et arbustes, désherbage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte						х	х	х
Dégorgement, débouchage, vidange						х	Х	
Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes						Х	Х	x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation, équipement, remplacement
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts, élagage arbres

#### VIABILISATION en 2021

COLLEGES         Montant           ALTKIRCH         184 142 6           BRUNSTATT         100 919 6           BUHL         79 003 6           BURNHAUPT LE HAUT         89 710 6           CERNAY         64 460 6           COLMAR-BERLIOZ         140 888 6           COLMAR-HUGO         62 954 6           COLMAR-HOLIERE         85 498 6           COLMAR-PFEFFEL         56 385 6           DANNEMARIE         69 010 6           ENSISHEIM         111 233 6           FERRETTE         81 928 6           FESSENHEIM         96 293 6           FORTSCHWIHR         77 927 6           GUEBWILLER         86 858 6           HABSHEIM         58 716 6           HEGENHEIM         84 422 6           HIRSINGUE         79 935 6           ILLFURTH         79 769 6           ILLZACH-A.FRANK         35 635 6           ILLZACH-B.FRANK         35 635 6           INGERSHEIM         42 297 6           KAYSERSBERG         57 638 6           KINGERSHEIM         65 749 6           LUTTERBACH         104 560 6           MASEVAUX         76 360 6           MULHOUSE-BEL-AIR         74 014
BRUNSTATT 100 919 6 BUHL 79 003 6 BURNHAUPT LE HAUT 89 710 0 CERNAY 64 460 0 COLMAR-BERLIOZ 140 888 6 COLMAR-HUGO 62 954 6 COLMAR-MOLIERE 85 498 6 COLMAR-PFEFFEL 56 385 6 DANNEMARIE 69 010 6 ENSISHEIM 111 233 6 FERRETTE 81 928 6 FESSENHEIM 96 293 6 FORTSCHWIHR 77 927 6 GUEBWILLER 86 858 6 HABSHEIM 58 716 0 HEGENHEIM 79 769 6 ILLFURTH 79 769 6 ILLZACH-J.VERNE 56 613 6 INGERSHEIM 65 749 6 LUTTERBACH 104 560 6 MASEVAUX 76 360 6 MASEVAUX 76 360 6 MULHOUSE-BEL-AIR 74 014 6 MULHOUSE-BOURTZWILLER 125 465 6 MULHOUSE-ST-EXUPERY 137 831 6 MULHOUSE-WOLF 41 709 6 MUNSTER 103 441 6 ORBEY 60 759 6 OTTMARSHEIM 99 405 6 PASTATT 47 896 6 SAINT-AMARIN 97 138 6
BUHL 79 003 6 BURNHAUPT LE HAUT 89 710 0 CERNAY 64 460 0 COLMAR-BERLIOZ 140 888 6 COLMAR-HUGO 62 954 6 COLMAR-MOLIERE 85 498 6 COLMAR-PFEFFEL 56 385 6 DANNEMARIE 69 010 6 ENSISHEIM 111 233 6 FERRETTE 81 928 6 FESSENHEIM 96 293 6 FORTSCHWIHR 77 927 6 GUEBWILLER 86 858 6 HABSHEIM 58 716 6 HEGENHEIM 79 769 6 ILLFURTH 79 769 6 ILLZACH-J.VERNE 56 613 6 INGERSHEIM 42 297 6 KAYSERSBERG 57 638 6 KINGERSHEIM 65 749 6 LUTTERBACH 104 560 6 MASEVAUX 76 360 6 MASEVAUX 76 360 6 MULHOUSE-BEL-AIR 74 014 6 MULHOUSE-BOURTZWILLER 125 465 6 MULHOUSE-KENNEDY 65 907 6 MULHOUSE-KENNEDY 65 907 6 MULHOUSE-WOLF 41 709 6 MULHOUSE-WOLF 41 709 6 MULHOUSE-WOLF 41 709 6 MUNSTER 103 441 6 ORBEY 60 759 6 OTTMARSHEIM 99 405 6 PFASTATT 47 896 6 SAINT-AMARIN 97 138 6
BURNHAUPT LE HAUT  CERNAY  64 460 6  COLMAR-BERLIOZ  140 888 6  COLMAR-HUGO  62 954 6  COLMAR-HUGO  62 954 6  COLMAR-PFEFFEL  56 385 6  DANNEMARIE  69 010 6  ENSISHEIM  111 233 6  FERRETTE  81 928 6  FESSENHEIM  FORTSCHWIHR  77 927 6  GUEBWILLER  HABSHEIM  HEGENHEIM  HEGENHEIM  HEGENHEIM  HEGENHEIM  HEGENHEIM  KAYSERSBERG  KINGERSHEIM  KAYSERSBERG  KINGERSHEIM  MULHOUSE-BEL-AIR  MULHOUSE-BOURTZWILLER  MULHOUSE-WOLF  MULHOUSE-WOLF  MULHOUSE-WOLF  MULHOUSE-WOLF  MUNSTER  ORBEY  OTTMARSHEIM  99 405 6  PFASTATT  RIBEAUVILLE  RICHARD  ROWNERS  ROUFFACH  90 345 6  SAINT-AMARIN  97 138 6  ROUFFACH  90 345 6  SAINT-AMARIN  97 138 6  ROUFFACH  90 345 6  SAINT-AMARIN  97 138 6
CERNAY COLMAR-BERLIOZ 140 888 6 COLMAR-HUGO 62 954 6 COLMAR-HUGO 62 954 6 COLMAR-MOLIERE 85 498 6 COLMAR-PFEFFEL 56 385 6 DANNEMARIE 69 010 6 ENSISHEIM 111 233 6 FERRETTE 81 928 6 FESSENHEIM 96 293 6 FORTSCHWIHR 77 927 6 GUEBWILLER 86 858 6 HABSHEIM HEGENHEIM HEGENHEIM HEGENHEIM HIRSINGUE 11LLFURTH 179 769 6 ILLZACH-J.VERNE 11LZACH-J.VERNE 11LZACH-J.VERNE 11LZACH-J.VERNE 11LTERBACH 104 560 6 MASEVAUX 76 360 6 MASEVAUX 76 360 6 MASEVAUX 76 360 6 MULHOUSE-BEL-AIR MULHOUSE-BEL-AIR MULHOUSE-BOURTZWILLER 125 465 6 MULHOUSE-KENNEDY MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MUNSTER 103 441 6 0 RBEY 0 OTTMARSHEIM 99 405 6 PFASTATT RIBEAUVILLE 127 127 6 RIBEAUVILLE RIEDISHEIM 105 839 6 ROUFFACH 90 345 6 SAINT-AMARIN 97 138 6
COLMAR-HUGO COLMAR-MOLIERE COLMAR-PFEFFEL DANNEMARIE ENSISHEIM ENSISHEIM FERRETTE FESSENHEIM FORTSCHWIHR FORTSCHWI
COLMAR-HUGO COLMAR-MOLIERE COLMAR-PFEFFEL DANNEMARIE ENSISHEIM ENSISHEIM FERRETTE FESSENHEIM FORTSCHWIHR FORTSCHWI
COLMAR-MOLIERE         85 498 6           COLMAR-PFEFFEL         56 385 6           DANNEMARIE         69 010 6           ENSISHEIM         111 233 6           FERRETTE         81 928 6           FESSENHEIM         96 293 6           FORTSCHWIHR         77 927 6           GUEBWILLER         86 858 6           HABSHEIM         58 716 6           HEGENHEIM         84 422 6           HIRSINGUE         79 935 6           ILLFURTH         79 769 6           ILLZACH-A.FRANK         35 635 6           ILLZACH-J.VERNE         56 613 6           INGERSHEIM         42 297 6           KAYSERSBERG         57 638 6           KINGERSHEIM         65 749 6           LUTTERBACH         104 560 6           MASEVAUX         76 360 6           MULHOUSE-BOURTZWILLER         125 465 6           MULHOUSE-KENNEDY         65 907 6           MULHOUSE-VILLON         114 846 6           MULHOUSE-WOLF         41 709 6           MUNSTER         103 441 6           ORBEY         60 759 6           OTTMARSHEIM         99 405 6           PFASTATT         47 896 6           RIBEAUVILLE
DANNEMARIE         69 010 €           ENSISHEIM         111 233 €           FERRETTE         81 928 €           FESSENHEIM         96 293 €           FORTSCHWIHR         77 927 €           GUEBWILLER         86 858 €           HABSHEIM         58 716 €           HEGENHEIM         84 422 €           HIRSINGUE         79 935 €           ILLFURTH         79 769 €           ILLZACH-A.FRANK         35 635 €           ILLZACH-J.VERNE         56 613 €           INGERSHEIM         42 297 €           KAYSERSBERG         57 638 €           KINGERSHEIM         65 749 €           LUTTERBACH         104 560 €           MASEVAUX         76 360 €           MULHOUSE-BEL-AIR         74 014 €           MULHOUSE-BOURTZWILLER         125 465 €           MULHOUSE-KENNEDY         65 907 €           MULHOUSE-VILLON         114 846 €           MUNSTER         103 441 €           ORBEY         60 759 €           OTTMARSHEIM         99 405 €           PFASTATT         47 896 €           RIBEAUVILLE         127 127 €           RIEDISHEIM         53 974 €           ROUFFACH <t< td=""></t<>
ENSISHEIM 111 233 6 FERRETTE 81 928 6 FESSENHEIM 96 293 6 FORTSCHWIHR 77 927 6 GUEBWILLER 86 858 6 HABSHEIM 58 716 6 HEGENHEIM 84 422 6 HIRSINGUE 79 935 6 ILLFURTH 79 769 6 ILLZACH-A.FRANK 35 635 6 ILLZACH-J.VERNE 56 613 6 INGERSHEIM 42 297 6 KAYSERSBERG 57 638 6 KINGERSHEIM 65 749 6 LUTTERBACH 104 560 6 MASEVAUX 76 360 6 MASEVAUX 76 360 6 MULHOUSE-BOURTZWILLER 125 465 6 MULHOUSE-ST-EXUPERY 137 831 6 MULHOUSE-WOLF 41 709 6 MUNSTER 103 441 6 ORBEY 60 759 6 OTTMARSHEIM 99 405 6 PFASTATT 47 896 6 RIXHEIM 53 974 6 RIXHEIM 53 974 6 RIXHEIM 105 839 6 ROUFFACH 90 345 6 SAINT-AMARIN 97 138 6
ENSISHEIM         111 233 6           FERRETTE         81 928 6           FESSENHEIM         96 293 6           FORTSCHWIHR         77 927 6           GUEBWILLER         86 858 6           HABSHEIM         58 716 6           HEGENHEIM         84 422 6           HIRSINGUE         79 935 6           ILLFURTH         79 769 6           ILLZACH-A.FRANK         35 635 6           ILLZACH-J.VERNE         56 613 6           INGERSHEIM         42 297 6           KAYSERSBERG         57 638 6           KINGERSHEIM         65 749 6           LUTTERBACH         104 560 6           MASEVAUX         76 360 6           MULHOUSE-BEL-AIR         74 014 6           MULHOUSE-J.MACE         123 575 6           MULHOUSE-KENNEDY         65 907 6           MULHOUSE-VILLON         114 846 6           MULHOUSE-WOLF         41 709 6           MUNSTER         103 441 6           ORBEY         60 759 6           OTTMARSHEIM         99 405 6           PFASTATT         47 896 6           RIBEAUVILLE         127 127 6           RIBEAUVILLE         127 127 6           RIBEAUVILLE
FERRETTE         81 928 €           FESSENHEIM         96 293 €           FORTSCHWIHR         77 927 €           GUEBWILLER         86 858 €           HABSHEIM         58 716 €           HEGENHEIM         84 422 €           HIRSINGUE         79 935 €           ILLFURTH         79 769 €           ILLFURTH         79 769 €           ILLZACH-A.FRANK         35 635 €           ILLZACH-J.VERNE         56 613 €           INGERSHEIM         42 297 €           KAYSERSBERG         57 638 €           KINGERSHEIM         65 749 €           LUTTERBACH         104 560 €           MASEVAUX         76 360 €           MULHOUSE-BEL-AIR         74 014 €           MULHOUSE-BOURTZWILLER         125 465 €           MULHOUSE-KENNEDY         65 907 €           MULHOUSE-VILLON         114 846 €           MULHOUSE-WOLF         41 709 €           MUNSTER         103 441 €           ORBEY         60 759 €           OTTMARSHEIM         99 405 €           PFASTATT         47 896 €           RIBEAUVILLE         127 127 €           RIBEAUVILLE         127 127 €           RIBEAUVILE
FORTSCHWIHR GUEBWILLER 86 858 6 HABSHEIM HEGENHEIM HEGENHEIM HIRSINGUE TO 935 6 ILLFURTH TO 769 6 ILLFURTH TO 769 6 ILLZACH-A.FRANK TILZACH-J.VERNE TINGERSHEIM TO 7638 6 KAYSERSBERG KINGERSHEIM TO 7630 6 KAYSERSBERG KINGERSHEIM TO 76 360 6 MASEVAUX TO 360 6 MULHOUSE-BOURTZWILLER MULHOUSE-BOURTZWILLER MULHOUSE-KENNEDY MULHOUSE-KENNEDY MULHOUSE-ST-EXUPERY MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MUNSTER TO 759 6 TO 759
GUEBWILLER         86 858 6           HABSHEIM         58 716 6           HEGENHEIM         84 422 6           HIRSINGUE         79 935 6           ILLFURTH         79 769 6           ILLZACH-A.FRANK         35 635 6           ILLZACH-J.VERNE         56 613 6           INGERSHEIM         42 297 6           KAYSERSBERG         57 638 6           KINGERSHEIM         65 749 6           LUTTERBACH         104 560 6           MASEVAUX         76 360 6           MULHOUSE-BEL-AIR         74 014 6           MULHOUSE-BOURTZWILLER         125 465 6           MULHOUSE-KENNEDY         65 907 6           MULHOUSE-KENNEDY         65 907 6           MULHOUSE-VILLON         114 846 6           MULHOUSE-WOLF         41 709 6           MUNSTER         103 441 6           ORBEY         60 759 6           OTTMARSHEIM         99 405 6           PFASTATT         47 896 6           RIBEAUVILLE         127 127 6           RIBEAUVILLE         127 127 6           RISHEIM         53 974 6           ROUFFACH         90 345 6           SAINT-AMARIN         97 138 6
HABSHEIM 58 716 6 HEGENHEIM 84 422 6 HIRSINGUE 79 935 6 ILLFURTH 79 769 6 ILLZACH-A.FRANK 35 635 6 ILLZACH-J.VERNE 56 613 6 INGERSHEIM 42 297 6 KAYSERSBERG 57 638 6 KINGERSHEIM 65 749 6 LUTTERBACH 104 560 6 MASEVAUX 76 360 6 MULHOUSE-BEL-AIR 74 014 6 MULHOUSE-BOURTZWILLER 125 465 6 MULHOUSE-KENNEDY 65 907 6 MULHOUSE-ST-EXUPERY 137 831 6 MULHOUSE-WOLF 41 709 6 MUNSTER 103 441 6 ORBEY 60 759 6 OTTMARSHEIM 99 405 6 PFASTATT 47 896 6 RIBEAUVILLE 127 127 6 RIBEAUVILLE 127 127 6 RIBEAUVILLE 127 127 6 RICHERT 103 445 6 ROUFFACH 90 345 6 ROUFFACH 90 345 6 SAINT-AMARIN 97 138 6
HEGENHEIM HIRSINGUE 79 935 6 ILLFURTH 79 769 6 ILLZACH-A.FRANK 35 635 6 ILLZACH-J.VERNE 56 613 6 INGERSHEIM 42 297 6 KAYSERSBERG KINGERSHEIM 65 749 6 LUTTERBACH MASEVAUX 76 360 6 MULHOUSE-BEL-AIR MULHOUSE-BOURTZWILLER MULHOUSE-J.MACE MULHOUSE-KENNEDY 65 907 6 MULHOUSE-ST-EXUPERY MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MULHOUSE-WOLF MUNSTER 103 441 6 ORBEY OTTMARSHEIM 99 405 6 PFASTATT RIBEAUVILLE 127 127 6 RICHER ROUFFACH SAINT-AMARIN 97 138 6
HIRSINGUE  ILLFURTH  79 769 6  ILLZACH-A.FRANK  ILLZACH-J.VERNE  INGERSHEIM  KAYSERSBERG  KINGERSHEIM  LUTTERBACH  MASEVAUX  MULHOUSE-BEL-AIR  MULHOUSE-BOURTZWILLER  MULHOUSE-KENNEDY  MULHOUSE-KENNEDY  MULHOUSE-ST-EXUPERY  MULHOUSE-WOLF  MUNSTER  ORBEY  OTTMARSHEIM  PFASTATT  RIBEAUVILLE  RICHIES  ROUFFACH  SAINT-AMARIN  97 138 6  103 441 6  105 839 6  ROUFFACH  90 345 6  SAINT-AMARIN  97 138 6
ILLFURTH       79 769 €         ILLZACH-A.FRANK       35 635 €         ILLZACH-J.VERNE       56 613 €         INGERSHEIM       42 297 €         KAYSERSBERG       57 638 €         KINGERSHEIM       65 749 €         LUTTERBACH       104 560 €         MASEVAUX       76 360 €         MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
ILLZACH-A.FRANK       35 635 €         ILLZACH-J.VERNE       56 613 €         INGERSHEIM       42 297 €         KAYSERSBERG       57 638 €         KINGERSHEIM       65 749 €         LUTTERBACH       104 560 €         MASEVAUX       76 360 €         MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RISHEIM       53 974 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
ILLZACH-J.VERNE       56 613 €         INGERSHEIM       42 297 €         KAYSERSBERG       57 638 €         KINGERSHEIM       65 749 €         LUTTERBACH       104 560 €         MASEVAUX       76 360 €         MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
INGERSHEIM
KAYSERSBERG       57 638 €         KINGERSHEIM       65 749 €         LUTTERBACH       104 560 €         MASEVAUX       76 360 €         MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
KINGERSHEIM       65 749 €         LUTTERBACH       104 560 €         MASEVAUX       76 360 €         MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
LUTTERBACH       104 560 €         MASEVAUX       76 360 €         MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MASEVAUX       76 360 €         MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIZHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MULHOUSE-BEL-AIR       74 014 €         MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER       125 465 €         MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MULHOUSE-J.MACE       123 575 €         MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MULHOUSE-KENNEDY       65 907 €         MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY       137 831 €         MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MULHOUSE-VILLON       114 846 €         MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MULHOUSE-WOLF       41 709 €         MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
MUNSTER       103 441 €         ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
ORBEY       60 759 €         OTTMARSHEIM       99 405 €         PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
OTTMARSHEIM         99 405 €           PFASTATT         47 896 €           RIBEAUVILLE         127 127 €           RIEDISHEIM         53 974 €           RIXHEIM         105 839 €           ROUFFACH         90 345 €           SAINT-AMARIN         97 138 €
PFASTATT       47 896 €         RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
RIBEAUVILLE       127 127 €         RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
RIEDISHEIM       53 974 €         RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
RIXHEIM       105 839 €         ROUFFACH       90 345 €         SAINT-AMARIN       97 138 €
ROUFFACH         90 345 €           SAINT-AMARIN         97 138 €
SAINT-AMARIN 97 138 €
SAINT-LOUIS-FORLEN 74 609 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE 55 368 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES 56 411 €
SEPPOIS-LE-BAS 50 509 €
SIERENTZ 80 499 €
SOULTZ 98 173 €
THANN-FAESCH 43 714 €
THANN-WALCH 56 442 €
VILLAGE-NEUF 81 629 €
VOLGELSHEIM 124 009 €
WINTZENHEIM 93 110 €
WITTELSHEIM-MERMOZ 49 518 €
WITTELSHEIM-PEGUY 66 400 €
WITTENHEIM-PAGNOL 107 549 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE 94 296 €
TOTAL: 4 730 409 €

#### DEPENSES POUR LE SPORT en 2021

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre élèves rentrée 2020/2021	Nombre d'élèves de 6ème 2020/2021	Part fixe: '7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable petite ou pas de salle 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€ / élève de 6ème	total dotation locations équipements sportifs	total dotation transport piscine 4€	TOTAL GENERAL
		(a)	(b)	(c)	(d)=(a)*14,38€	(e)=(b)*15,10€	(f)=(c)+(d)+(e)	(g)=(a)*4€	(h)=(f)+(g)
ALTKIRCH	petite salle	727	186	3 896 €	10 454 €	2 809 €	17 159 €	2 908 €	20 067 €
BRUNSTATT	grande salle	569	130	2 369 €	10 434 €	1 963 €	4 332 €	2 300 €	4 332 €
BUHL	grande sane	417	101	7 794 €	5 996 €	1 525 €	15 315 €	1 668 €	16 983 €
BURNHAUPT LE HAUT		574	141	7 794 €	8 254 €	2 129 €	18 177 €	2 296 €	20 473 €
CERNAY	petite salle	706	181	3 896 €	10 152 €	2 733 €	16 781 €	2 824 €	19 605 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	848	181	2 369 €		2 733 €	5 102 €		5 102 €
COLMAR-HUGO	granier	445	106	7 794 €	6 399 €	1 601 €	15 794 €		15 794 €
COLMAR-MOLIERE		533	120	7 794 €	7 665 €	1 812 €	17 271 €		17 271 €
COLMAR-PFEFFEL		546	135	7 794 €	7 851 €	2 039 €	17 684 €	2 184 €	19 868 €
DANNEMARIE		491	114	7 794 €	7 061 €	1 721 €	16 576 €	1 964 €	18 540 €
ENSISHEIM		737	166	7 794 €	10 598 €	2 507 €	20 899 €		20 899 €
FERRETTE		499	118	7 794 €	7 176 €	1 782 €	16 752 €		16 752 €
FESSENHEIM	grande salle	397	102	2 369 €		1 540 €	3 909 €	1 588 €	5 497 €
FORTSCHWIHR		740	196	7 794 €	10 641 €	2 960 €	21 395 €	2 960 €	24 355 €
GUEBWILLER		648	158	7 794 €	9 318 €	2 386 €	19 498 €		19 498 €
HABSHEIM		295	75	7 794 €	4 242 €	1 133 €	13 169 €	1 180 €	14 349 €
HEGENHEIM		695	177	7 794 €	9 994 €	2 673 €	20 461 €	2 780 €	23 241 €
HIRSINGUE		512	145	7 794 €	7 363 €	2 190 €	17 347 €	2 048 €	19 395 €
ILLFURTH		425	117	7 794 €	6 112 €	1 767 €	15 673 €	1 700 €	17 373 €
ILLZACH-A.FRANK		382	82	7 794 €	5 493 €	1 238 €	14 525 €		14 525 €
ILLZACH-J.VERNE		515	112	7 794 €	7 406 €	1 691 €	16 891 €		16 891 €
INGERSHEIM		474	107	7 794 €	6 816 €	1 616 €	16 226 €	1 896 €	18 122 €
KAYSERSBERG		212	41	7 794 €	3 049 €	619 €	11 462 €		11 462 €
KINGERSHEIM		571	141	7 794 €	8 211 €	2 129 €	18 134 €	2 284 €	20 418 €
LUTTERBACH		638	151	7 794 €	9 174 €	2 280 €	19 248 €	2 552 €	21 800 €
MASEVAUX	<u> </u>	474	119	7 794 €	6 816 €	1 797 €	16 407 €	1 896 €	18 303 €
MULHOUSE-BEL-AIR	grande salle	510	118	2 369 €	10.010.6	1 782 €	4 151 €	2 040 €	6 191 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		710	184	7 794 €	10 210 €	2 778 €	20 782 €		20 782 €
MULHOUSE-J.MACE MULHOUSE-KENNEDY		642	142	7 794 €	9 232 €	2 144 €	19 170 €		19 170 €
MULHOUSE-KENNEDY MULHOUSE-ST-EXUPERY	grande salle	626 691	151 168	2 369 € 7 794 €	9 937 €	2 280 € 2 537 €	4 649 € 20 268 €		4 649 € 20 268 €
MULHOUSE-VILLON		757	168	7 794 €	10 886 €	2 537 €	21 217 €	3 028 €	20 266 € 24 245 €
MULHOUSE-WOLF		487	115	7 794 €	7 003 €	1 737 €	16 534 €	3 020 €	16 534 €
MUNSTER	petite salle	611	138	3 896 €	8 786 €	2 084 €			14 766 €
ORBEY	petite saile	371	78	7 794 €	5 335 €	1 178 €	14 307 €	1 484 €	15 791 €
OTTMARSHEIM	grande salle	371	94	2 369 €		1 419 €	3 788 €		3 788 €
PFASTATT	granae eane	485	112	7 794 €	6 974 €	1 691 €	16 459 €		16 459 €
RIBEAUVILLE	grande salle	680	172	2 369 €		2 597 €	4 966 €		4 966 €
RIEDISHEIM		497	134	7 794 €	7 147 €	2 023 €	16 964 €	1 988 €	18 952 €
RIXHEIM		618	173	7 794 €	8 887 €	2 612 €	19 293 €	2 472 €	21 765 €
ROUFFACH		420	108	7 794 €	6 040 €	1 631 €	15 465 €	1 680 €	17 145 €
SAINT-AMARIN		423	108	7 794 €	6 083 €	1 631 €	15 508 €	1 692 €	17 200 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		569	147	7 794 €	8 182€	2 220 €	18 196 €	2 276 €	20 472 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		480	90	7 794 €	6 902 €	1 359 €	16 055 €	1 920 €	17 975 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		352	78	7 794 €	5 062 €	1 178 €	14 034 €		14 034 €
SEPPOIS-LE-BAS		332	89	7 794 €	4 774 €	1 344 €	13 912 €		13 912 €
SIERENTZ		468	98	7 794 €	6 730 €	1 480 €	16 004 €	1 872 €	17 876 €
SOULTZ	<u> </u>	454	118	7 794 €	6 529 €	1 782 €	16 105 €	1 816 €	17 921 €
THANN-FAESCH	petite salle	313	68	3 896 €	4 501 €	1 027 €	9 424 €		9 424 €
THANN-WALCH	-	605	147	7 794 €	8 700 €	2 220 €	18 714 €		18 714 €
VILLAGE NEUF		713	153	7 794 €	10 253 €	2 310 €	20 357 €	2.000.0	20 357 €
VOLGELSHEIM		657	146	7 794 €	9 448 €	2 205 €	19 447 €	2 628 €	22 075 €
WINTZENHEIM WITTELSHEIM-MERMOZ		543 332	128	7 794 € 7 794 €	7 808 € 4 774 €	1 933 €	17 535 €	2 172 €	19 707 €
WITTELSHEIM-MERMOZ WITTELSHEIM-PEGUY	1	368	89 98	7 794 €	5 292 €	1 344 € 1 480 €	13 912 € 14 566 €	1 328 € 1 472 €	15 240 € 16 038 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	508	127	3 896 €	7 305 €	1 918 €	13 119 €	2 032 €	15 151 €
WTTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	559	158	3 896 €	8 038 €	2 386 €	14 320 €	2 236 €	16 556 €
TOTAL	posito dano	30 222	7 299	382 895 €	377 059 €	110 220 €		68 864 €	939 038 €
. JIAL		30 222	1 233	332 333 E	311 033 €	110 220 €	370 1746	00 00 <del>4</del> €	222 030 E

### Données élèves - Année scolaire 2020/2021

COLLEGES	total effectifs	Autres	dispositif spécifique en 4ème	en 3ème			UPE2 A	UPE2A -NSA	cl. Relais	total points
				•	int élève			T	1	
		1,00	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	
ALTKIRCH	727	618			87	22				792
BRUNSTATT	569	535				18	6		10	589
BUHL	417	406				11				424
BURNHAUPT LE HAUT	574	554				20				586
CERNAY	706	697				9				711
COLMAR-BERLIOZ	848	712			114	22				930
COLMAR-HUGO	445	427				18				456
COLMAR-MOLIERE	533	411			89	21	12			606
COLMAR-PFEFFEL	546	517				19	8	2		563
DANNEMARIE	491	481				10				497
ENSISHEIM	737	663			63	11				781
FERRETTE	499	491					8			504
FESSENHEIM	397	397								397
FORTSCHWIHR	740	740								740
GUEBWILLER	648	546			91	11				709
HABSHEIM	295	295								295
HEGENHEIM	695	695								695
HIRSINGUE	512	502				10				518
ILLFURTH	425	425								425
ILLZACH-A.FRANK	382	352				12	8		10	400
ILLZACH-J.VERNE	515	506				9				520
INGERSHEIM	474	456				10	8			485
KAYSERSBERG	212	212								212
KINGERSHEIM	571	541				16	14			589
LUTTERBACH	638	568			52	10	8			680
MASEVAUX	474	474								474
MULHOUSE-BEL-AIR	510	488				22				523
MULHOUSE-BOURTZWILLER	710	591			81	19	8	11		781
MULHOUSE-J.MACE	642	546			63	20	13			700
MULHOUSE-KENNEDY	626	572			30	12	12			658
MULHOUSE-ST-EXUPERY	691	579			88	12		12		758
MULHOUSE-VILLON	757	645			88	11	13			824
MULHOUSE-WOLF	487	475					12			494
MUNSTER	611	611								611
ORBEY	371	371								371
OTTMARSHEIM	371	371								371
PFASTATT	485	475				10				491
RIBEAUVILLE	680	658			11	11				693
RIEDISHEIM	497	489				8				502
RIXHEIM	618	532			65	21				670
ROUFFACH	420	410				10				426
SAINT-AMARIN	423	423								423
SAINT-LOUIS-FORLEN	569	549				10	10			581
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	480	446				12	12		10	500
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	352	296			40	12	4			386
SEPPOIS-LE-BAS	332	332								332
SIERENTZ	468	460				8				473
SOULTZ	454	444				10				460
THANN-FAESCH	313	302				11				320
THANN-WALCH	605	465			120	20				689
VILLAGE-NEUF	713	655			58					748
VOLGELSHEIM	657	541			95	21				727
WINTZENHEIM	543	449			60	22			12	599
WITTELSHEIM-MERMOZ	332	325				7				336
WITTELSHEIM-PEGUY	368	349				19				379
WITTENHEIM-PAGNOL	508	427			72	9				557
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	559	559								559
TOTAL GENERAL:	30 222	28 056			1 367	576	156	25	42	31 520

#### **AUTRES CHARGES en 2021**

	Critères Elèves			Critères Surfa	Critère		
					forfait	TOTAL	
COLLEGES	total	s/total	surfaces	surfaces non	G, 10 1u.	s/total	autres charges
	points	dotation élèves (1)	bâties taux bati	bâties taux non bati	dotation	dotation forfait (3)	(1)+(2)+(3)
	élèves	91,14 €	2,68 €	0,45 €	surfaces (2)	10 818 €	
ALTKIRCH	792	72 183 €		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	46 959 €	10 818 €	
BRUNSTATT	589	53 681 €				10 818 €	
BUHL	424	38 643 €		20 556	26 753 €	10 818 €	76 214 €
BURNHAUPT LE HAUT	586	53 408 €		26 439	31 346 €	10 818 €	95 572 €
CERNAY	711	64 801 €	7 325	23 758	30 322 €	10 818 €	105 941 €
COLMAR-BERLIOZ	930	84 760 €	12 981	20 645	44 079 €	10 818 €	139 657 €
COLMAR-HUGO	456	41 560 €	7 544	3 751	21 906 €	10 818 €	74 284 €
COLMAR-MOLIERE	606	55 231 €	8 720	15 853	30 503 €	10 818 €	96 552 €
COLMAR-PFEFFEL	563	51 312 €	6 089		17 930 €	10 818 €	80 060 €
DANNEMARIE	497	45 297 €	5 617	8 011	18 659 €	10 818 €	74 774 €
ENSISHEIM	781	71 180 €	9 115	19 554	33 228 €	10 818 €	115 226 €
FERRETTE	504	45 935 €	6 352	18 460	25 330 €	10 818 €	82 083 €
FESSENHEIM	397	36 183 €	7 525	29 440	33 415 €	10 818 €	80 416 €
FORTSCHWIHR	740	67 444 €	7 224	13 533	25 450 €	10 818 €	103 712 €
GUEBWILLER	709	64 618 €	7 706	15 097	27 446 €	10 818 €	102 882 €
HABSHEIM HEGENHEIM	295 695	26 886 € 63 342 €	4 149 5 870	14 967 27 365	17 854 € 28 046 €	10 818 € 10 818 €	55 558 € 102 206 €
HIRSINGUE	518	47 211 €	6 822	10 049	28 046 € 22 805 €	10 818 €	80 834 €
ILLFURTH	425	38 735 €	6 344	14 054	23 326 €	10 818 €	72 879 €
ILLZACH-A.FRANK	400	36 456 €	3 075	9 670	23 320 € 12 593 €	10 818 €	59 867 €
ILLZACH-J.VERNE	520	47 393 €	6 643	19 272	26 476 €	10 818 €	84 687 €
INGERSHEIM	485	44 203 €	4 700	17 772	20 593 €	10 818 €	75 614 €
KAYSERSBERG	212	19 322 €	3 943	9 215	14 714 €	10 818 €	44 854 €
KINGERSHEIM	589	53 681 €	4 910	15 814	20 275 €	10 818 €	84 774 €
LUTTERBACH	680	61 975 €	7 411	13 283	25 839 €	10 818 €	98 632 €
MASEVAUX	474	43 200 €	12 344	24 256	43 997 €	10 818 €	98 015 €
MULHOUSE-BEL-AIR	523	47 666 €	10 191	13 768	33 507 €	10 818 €	91 991 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	781	71 180 €	12 760	19 039	42 764 €	10 818 €	124 762 €
MULHOUSE-J.MACE	700	63 798 €	7 676	14 899	27 276 €	10 818 €	101 892 €
MULHOUSE-KENNEDY	658	59 970 €	5 736	5 412	17 808 €	10 818 €	88 596 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	758	69 084 €	9 955		37 133 €	10 818 €	117 035 €
MULHOUSE-VILLON	824						
MULHOUSE-WOLF	494	45 023 €					
MUNSTER	611	55 687 €			36 591 €	10 818 €	
ORBEY	371	33 813 €			23 405 €	10 818 €	
OTTMARSHEIM	371	33 813 €				10 818 €	
PFASTATT	491	44 750 €			16 962 €	10 818 €	-
RIBEAUVILLE RIEDISHEIM	693 502	63 160 € 45 752 €			32 822 €	10 818 € 10 818 €	106 800 € 73 236 €
RIXHEIM	670	61 064 €		15 447	16 666 € 29 707 €	10 818 €	101 589 €
ROUFFACH	426	38 826 €			29 707 € 24 395 €	10 818 €	74 039 €
SAINT-AMARIN	423	38 552 €		19 024	25 410 €	10 818 €	74 780 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	581	52 952 €		28 089		10 818 €	94 572 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	500	45 570 €	4 184		14 725 €	10 818 €	71 113 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	386	35 180 €	7 103		22 494 €	10 818 €	68 492 €
SEPPOIS-LE-BAS	332	30 258 €	4 369		15 326 €	10 818 €	56 402 €
SIERENTZ	473	43 109 €	6 646	17 422	25 651 €	10 818 €	79 578 €
SOULTZ	460	41 924 €	7 883	21 688	30 886 €	10 818 €	83 628 €
THANN-FAESCH	320	29 165 €	4 051	938	11 279 €	10 818 €	51 262 €
THANN-WALCH	689	62 795 €	6 381	13 264	23 070 €	10 818 €	96 683 €
VILLAGE-NEUF	748	68 173 €			27 584 €	10 818 €	106 575 €
VOLGELSHEIM	727	66 259 €		21 750		10 818 €	112 852 €
WINTZENHEIM	599	54 593 €			27 027 €	10 818 €	92 438 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	336	30 623 €				10 818 €	
WITTELSHEIM-PEGUY	379	34 542 €			28 072 €	10 818 €	
WITTENHEIM-PAGNOL	557	50 765 €			35 438 €	10 818 €	97 021 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	559	50 947 €				10 818 €	93 489 €
TOTAL GENERAL :	31 520	2 872 732 €	413 560	924 582	1 524 399 €	616 626 €	5 013 757 €

#### ABATTEMENTS en 2021

COLLEGES	Autres charges avant		Autres charges après		
	abattements	Locations	Hébergement	TOTAL	abattements
ALTKIRCH	129 960 €	1 380 €	49 404 €	50 784 €	79 176 €
BRUNSTATT	98 752 €		21 062 €	21 062 €	77 690 €
BUHL	76 214 €	1 584 €	19 465 €	21 049 €	55 165 €
BURNHAUPT LE HAUT	95 572 €	442€	35 767 €	36 209 €	59 363 €
CERNAY	105 941 €		29 872 €	29 872 €	76 069 €
COLMAR-BERLIOZ	139 657 €	17 692 €	38 807 €	56 499 €	83 158 €
COLMAR-HUGO	74 284 €	2 340 €		2 340 €	71 944 €
COLMAR-MOLIERE	96 552 €	3 476 €	23 039 €	26 515 €	70 037 €
COLMAR-PFEFFEL	80 060 €	1 254 €		1 254 €	78 806 €
DANNEMARIE	74 774 €		32 351 €	32 351 €	42 423 €
ENSISHEIM	115 226 €	3 917 €	39 135 €	43 052 €	72 174 €
FERRETTE	82 083 €		33 085 €	33 085 €	48 998 €
FESSENHEIM	80 416 €	784 €	27 501 €	28 285 €	52 131 €
FORTSCHWIHR	103 712 €	2 387 €	42 232 €	44 619 €	59 093 €
GUEBWILLER	102 882 €	1 017 €	35 894 €	36 911 €	65 971 €
HABSHEIM	55 558 €		22 916 €	22 916 €	32 642 €
HEGENHEIM	102 206 €		42 276 €	42 276 €	59 930 €
HIRSINGUE	80 834 €	2 188 €	30 633 €	32 821 €	48 013 €
ILLFURTH	72 879 €	1 141 €	27 094 €	28 235 €	44 644 €
ILLZACH-A.FRANK	59 867 €				59 867 €
ILLZACH-J.VERNE	84 687 €				84 687 €
INGERSHEIM	75 614 €	0 ==0 6	10.071.0	22.12=.6	75 614 €
KAYSERSBERG	44 854 €	3 756 €	16 371 €	20 127 €	24 727 €
KINGERSHEIM	84 774 €	2 830 €	00.400.6	2 830 €	81 944 €
LUTTERBACH	98 632 €	2 142 €	28 132 €	30 274 €	68 358 €
MASEVAUX	98 015 €	7 005 €	41 537 €	48 542 €	49 473 €
MULHOUSE-BEL-AIR	91 991 €	4 004 0	0.070.6	0.007.6	91 991 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	124 762 €	1 694 €	8 273 €	9 967 € 15 704 €	114 795 €
MULHOUSE-J.MACE	101 892 €	3 178 €	12 526 €	15 / 04 €	86 188 € 88 596 €
MULHOUSE-KENNEDY MULHOUSE-ST-EXUPERY	88 596 € 117 035 €	5 068 €	10 539 €	15 607 €	101 428 €
MULHOUSE-VILLON	125 026 €	3 000 €	22 721 €	22 721 €	102 305 €
MULHOUSE-WOLF	70 621 €		22 121 €	22 121 €	70 621 €
MUNSTER	103 096 €		51 912 €	51 912 €	51 184 €
ORBEY	68 036 €	304 €		24 690 €	43 346 €
OTTMARSHEIM	69 807 €	720 €		27 282 €	42 525 €
PFASTATT	72 530 €	1 498 €		1 498 €	71 032 €
RIBEAUVILLE	106 800 €	1 955 €		63 634 €	43 166 €
RIEDISHEIM	73 236 €	1 034 €		1 034 €	72 202 €
RIXHEIM	101 589 €		28 789 €	28 789 €	72 800 €
ROUFFACH	74 039 €	4 450 €	24 976 €	29 426 €	44 613 €
SAINT-AMARIN	74 780 €	2 345 €	37 213 €	39 558 €	35 222 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	94 572 €		20 373 €	20 373 €	74 199 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	71 113 €	5 063 €		5 063 €	66 050 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	68 492 €				68 492 €
SEPPOIS-LE-BAS	56 402 €	1 832 €	18 560 €	20 392 €	36 010 €
SIERENTZ	79 578 €		34 381 €	34 381 €	45 197 €
SOULTZ	83 628 €		20 979 €	20 979 €	62 649 €
THANN-FAESCH	51 262 €	1 870 €		1 870 €	49 392 €
THANN-WALCH	96 683 €	3 721 €		3 721 €	92 962 €
VILLAGE-NEUF	106 575 €	2 633 €	33 291 €	35 924 €	70 651 €
VOLGELSHEIM	112 852 €	1 716 €	32 099 €	33 815 €	79 037 €
WINTZENHEIM	92 438 €	2 266 €	33 018 €	35 284 €	57 154 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	58 379 €	5 437 €		5 437 €	52 942 €
WITTELSHEIM-PEGUY	73 432 €	6 988 €		32 751 €	40 681 €
WITTENHEIM-PAGNOL	97 021 €	3 779 €	34 927 €	38 706 €	58 315 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	93 489 €	445.55.5	4 400 7 10 5	10/0/00	93 489 €
TOTAL GENERAL :	5 013 757 €	112 886 €	1 199 540 €	1 312 426 €	3 701 331 €

### **DOTATIONS SPECIFIQUES en 2021**

DOTATIONS SPECI	FIQUES EII	2021				
COLLEGES	Rattrapage viabilisation	Lieux de mémoire	divers	Classes Relais	TOTAL	
ALTKIRCH	10 783 €				10 783 €	
BRUNSTATT				9 465 €	9 465 €	
BUHL	3 918 €				3 918 €	
BURNHAUPT LE HAUT		955 €			955 €	
CERNAY						
COLMAR-BERLIOZ						
COLMAR-HUGO		672€			672 €	
COLMAR-MOLIERE		546 €			546 €	
COLMAR-PFEFFEL		0.00			0.00	
DANNEMARIE						
ENSISHEIM						
FERRETTE	2 347 €				2 347 €	
FESSENHEIM	2047 C	700€			700 €	
FORTSCHWIHR	3 676 €				3 856 €	
GUEBWILLER	3070€	854 €			854 €	
	4 291 €	004 €			4 291 €	
HABSHEIM	4 291€				4 291 €	
HEGENHEIM						
HIRSINGUE						
ILLFURTH						
ILLZACH-A.FRANK				7 965 €	7 965 €	
ILLZACH-J.VERNE						
INGERSHEIM						
KAYSERSBERG						
KINGERSHEIM	577 €	165 €			742 €	
LUTTERBACH						
MASEVAUX						
MULHOUSE-BEL-AIR						
MULHOUSE-BOURTZWILLER	(					
MULHOUSE-J.MACE						
MULHOUSE-KENNEDY						
MULHOUSE-ST-EXUPERY	5 938 €				5 938 €	
MULHOUSE-VILLON		336 €			336 €	
MULHOUSE-WOLF						
MUNSTER						
ORBEY						
OTTMARSHEIM						
PFASTATT		240 €			240 €	
RIBEAUVILLE		180 €			180 €	
RIEDISHEIM	2 541 €	100 €			2 541 €	
RIXHEIM	2 541 C		2 403 €		2 403 €	
ROUFFACH	9 618 €		2 403 €		9 618 €	
	9010€				3010€	
SAINT-AMARIN		400.0			400.0	
SAINT-LOUIS-FORLEN		120 €		7 005 0	120 €	
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	4 000 0	500.0		7 965 €	7 965 €	
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	1 382 €	583€			1 965 €	
SEPPOIS-LE-BAS						
SIERENTZ						
SOULTZ						
THANN-FAESCH	3 665 €				3 665 €	
THANN-WALCH	1 064 €				1 064 €	
VILLAGE-NEUF	3 955 €				3 955 €	
VOLGELSHEIM	4 470 €				4 470 €	
WINTZENHEIM				7 965 €	7 965 €	
WITTELSHEIM-MERMOZ						
WITTELSHEIM-PEGUY	1 918 €	544 €			2 462 €	
WITTENHEIM-PAGNOL						
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE						
TOTAL GENERAL :	60 143 €	6 075 €	2 403 €	33 360 €	101 981 €	

#### DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT - COLLEGES PUBLICS TABLEAU DE SYNTHESE 2021

				SINIMES				
COLLEGES	Elèves	Viabilisation	Sport	Autres charges après abattements	Dotations spécifiques	TOTAL	1er acompte	Solde
ALTKIRCH	727	184 142 €	20 067 €	79 176 €	10 783 €	294 168 €	147 084 €	147 084 €
BRUNSTATT	569	100 919 €	4 332 €	77 690 €	9 465 €	192 406 €	96 203 €	96 203 €
BUHL	417	79 003 €	16 983 €	55 165 €	3 918 €	155 069 €		77 534 €
BURNHAUPT LE HAUT	574	89 710 €	20 473 €	59 363 €	955 €	170 501 €		85 250 €
CERNAY	706	64 460 €	19 605 €	76 069 €	333 C	160 134 €		80 067 €
COLMAR-BERLIOZ	848	140 888 €	5 102 €	83 158 €		229 148 €		114 574 €
COLMAR-HUGO	445	62 954 €	15 794 €	71 944 €	672€	151 364 €		75 682 €
COLMAR-HOGO  COLMAR-MOLIERE	533	85 498 €	17 271 €	71 944 €	546 €	173 352 €		86 676 €
		56 385 €		78 806 €	540 €	175 352 €		77 529 €
COLMAR-PFEFFEL	546		19 868 €					
DANNEMARIE	491	69 010 €	18 540 €	42 423 €		129 973 €	64 987 €	64 986 €
ENSISHEIM	737	111 233 €	20 899 €	72 174 €	0.047.6	204 306 €		102 153 €
FERRETTE	499	81 928 €	16 752 €	48 998 €	2 347 €	150 025 €	75 013 €	75 012 €
FESSENHEIM	397	96 293 €	5 497 €	52 131 €	700€	154 621 €	77 311 €	77 310 €
FORTSCHWIHR	740	77 927 €	24 355 €	59 093 €	3 856 €	165 231 €	82 616 €	82 615 €
GUEBWILLER	648	86 858 €	19 498 €	65 971 €	854 €	173 181 €	86 591 €	86 590 €
HABSHEIM	295	58 716 €	14 349 €	32 642 €	4 291 €	109 998 €	54 999 €	54 999 €
HEGENHEIM	695	84 422 €	23 241 €	59 930 €		167 593 €	83 797 €	83 796 €
HIRSINGUE	512	79 935 €	19 395 €	48 013 €		147 343 €	73 672 €	73 671 €
ILLFURTH	425	79 769 €	17 373 €	44 644 €		141 786 €	70 893 €	70 893 €
ILLZACH-A.FRANK	382	35 635 €	14 525 €	59 867 €	7 965 €	117 992 €	58 996 €	58 996 €
ILLZACH-J.VERNE	515	56 613 €	16 891 €	84 687 €		158 191 €	79 096 €	79 095 €
INGERSHEIM	474	42 297 €	18 122 €	75 614 €		136 033 €		68 016 €
KAYSERSBERG	212	57 638 €	11 462 €	24 727 €		93 827 €		46 913 €
KINGERSHEIM	571	65 749 €	20 418 €	81 944 €	742€	168 853 €	84 427 €	84 426 €
LUTTERBACH	638	104 560 €	21 800 €	68 358 €	7.12 0	194 718 €		97 359 €
MASEVAUX	474	76 360 €	18 303 €	49 473 €		144 136 €	72 068 €	72 068 €
MULHOUSE-BEL-AIR	510	74 014 €	6 191 €	91 991 €		172 196 €	86 098 €	86 098 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	710	125 465 €	20 782 €	114 795 €		261 042 €		130 521 €
		123 403 €	19 170 €	86 188 €		228 933 €	130 321 €	114 466 €
MULHOUSE-J.MACE	642							
MULHOUSE-KENNEDY	626	65 907 €	4 649 €	88 596 €	5 000 C	159 152 €	79 576 €	79 576 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	691	137 831 €	20 268 €	101 428 €	5 938 €	265 465 €		132 732 €
MULHOUSE-VILLON	757	114 846 €	24 245 €	102 305 €	336 €	241 732 €		120 866 €
MULHOUSE-WOLF	487	41 709 €	16 534 €	70 621 €		128 864 €		64 432 €
MUNSTER	611	103 441 €	14 766 €	51 184 €		169 391 €	84 696 €	84 695 €
ORBEY	371	60 759 €	15 791 €	43 346 €		119 896 €		59 948 €
OTTMARSHEIM	371	99 405 €	3 788 €	42 525 €		145 718 €		72 859 €
PFASTATT	485	47 896 €	16 459 €	71 032 €	240 €	135 627 €		67 813 €
RIBEAUVILLE	680	127 127 €	4 966 €	43 166 €		175 439 €		87 719 €
RIEDISHEIM	497	53 974 €	18 952 €	72 202 €	2 541 €	147 669 €	73 835 €	73 834 €
RIXHEIM	618	105 839 €	21 765 €	72 800 €	2 403 €	202 807 €	101 404 €	101 403 €
ROUFFACH	420	90 345 €	17 145 €	44 613 €	9 618 €	161 721 €	80 861 €	80 860 €
SAINT-AMARIN	423	97 138 €	17 200 €	35 222 €		149 560 €	74 780 €	74 780 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	569	74 609 €	20 472 €	74 199€	120€	169 400 €	84 700 €	84 700 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	480	55 368 €	17 975 €	66 050 €	7 965 €	147 358 €		73 679 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	352	56 411 €	14 034 €	68 492 €	1 965 €	140 902 €		70 451 €
SEPPOIS-LE-BAS	332	50 509 €	13 912 €	36 010 €		100 431 €		50 215 €
SIERENTZ	468	80 499 €	17 876 €	45 197 €		143 572 €		71 786 €
SOULTZ	454	98 173 €	17 921 €	62 649 €		178 743 €		89 371 €
THANN-FAESCH	313	43 714 €	9 424 €	49 392 €	3 665 €	106 195 €		53 097 €
THANN-WALCH	605	56 442 €	18 714 €	92 962 €	1 064 €	169 182 €		84 591 €
VILLAGE-NEUF	713	81 629 €	20 357 €	70 651 €	3 955 €	176 592 €		88 296 €
VOLGELSHEIM	657	124 009 €	20 357 €	79 037 €	4 470 €	229 591 €		114 795 €
WINTZENHEIM		93 110 €	19 707 €	79 037 € 57 154 €	7 965 €	177 936 €		88 968 €
	543	93 110 €	19 707 €	57 154 € 52 942 €	1 900 €	117 700 €		
WITTELSHEIM-MERMOZ	332				0.400.6			58 850 €
WITTELSHEIM-PEGUY	368	66 400 €	16 038 €	40 681 €	2 462 €	125 581 €		62 790 €
WITTENHEIM-PAGNOL	508	107 549 €	15 151 €	58 315 €		181 015 €		90 507 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	559	94 296 €	16 556 €		46.65	204 341 €		102 170 €
TOTAL :	30 222	4 730 409 €	939 038 €	3 701 331 €	101 981 €	9 472 759 €	4 736 394 €	4 736 365 €

Provision :	100 000 €
TOTAL GENERAL:	9 572 759 €